

DECRET BACS : UN LEVIER D'ECONOMIES POUR VOTRE ENTREPRISE !

Le secteur tertiaire concentre à lui seul un tiers des consommations énergétiques totales (tertiaire, résidentiel, transports, industrie) !

Le DECRET BACS (=systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments) est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du parc immobilier tertiaire et vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Les BACS constituent ainsi l'un des principaux leviers permettant d'atteindre les objectifs du décret Eco Energie Tertiaire.

Etes-vous concernés ?

Le décret BACS s'applique aux **bâtiments tertiaires neufs ou existants**

- bureaux
- hôtellerie
- commerces
- logistiques
- administration et enseignement
- ...

... disposant dans le bâtiment de systèmes de chauffage ou de climatisation, combiné ou pas à un système de ventilation

au 1er janvier 2025
si puissance nominale > 290 kW

Obligation élargie
au 1er janvier 2030
pour une puissance nominale > 70 kW

Les BACS concernent également les systèmes d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et la production d'électricité.

Pour en savoir plus
consultez la réglementation -->



Les objectifs du décret BACS

EQUIPER vos installations techniques de BACS pour optimiser votre GTB

ENREGISTRER ET ANALYSER vos données

CONTRÔLER ET PILOTER vos équipements en temps réel pour devenir pro-actifs

REPERER le gaspillage et l'**EVITER**

ADAPTER vos consommations aux usages et aux occupants

AMELIORER le confort des occupants

ECONOMISER rapidement vos consommations d'énergie à un coût raisonnable

AUGMENTER l'efficacité énergétique de votre bâtiment tertiaire et **REDUIRE** vos coûts d'exploitation

vous **AIDER** dans la déclaration OPERAT de vos consommations énergétiques annuelles si vous êtes assujetti au Décret tertiaire

Pour bénéficier d'une aide financière € €

vérifier si vos travaux sont éligibles aux primes CEE tertiaires auprès de votre énergéticien en consultant la **fiche BAT-BTH-116 !**

